

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 14 décembre 2022

Convocation : 9 décembre 2022 - Date d'affichage : 9 décembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à vingt heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Michel MAYA

Etaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierré les Ormes), M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Eric MARTIN (Verosvres).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN (Matour).

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière).

Budget Général

Décision Modificative n°3

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),
 Vu la délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6568 : Autres participations	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°3 au Budget général 2022,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
 Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-96